

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. DEPENSES

1. CHAPITRE 011 – Charges à caractère général

Nos charges générales d'exploitation s'élèvent à 5 098 600 € contre 3 854 330 € en 2022 soit une hausse de 32,3%. Cette hausse est liée pour partie à :

- Augmentation du prix de l'électricité de l'éclairage public pour +800 k€
- Formation des agents pour +97 k€
- Augmentation du prix de l'électricité des bâtiments du SIEEEN pour +82 k€
- Augmentation du prix de l'électricité des IRVE pour +70 k€
- Expertise sur la concession électrique et gaz pour +60 k€
- Assistance juridique pour +40 k€
- Maintenance logiciel des adhérents Pack Services pour +35 k€
- Remise à niveau des climatiseurs du siège pour +22 k€

Il demeure pour les autres postes de dépense une recherche constante de maîtrise de nos charges d'exploitation.

Les dépenses d'exploitation relatives aux autres activités seront ensuite affectées aux budgets annexes considérés et à la régie de chaleur et représentent 214 842 € pour 2023.

Ce chapitre intègre également, à hauteur de 2 800 000 €, la fourniture d'électricité pour l'ensemble des installations d'éclairage public transféré. Une refacturation du même montant est prévu au chapitre 74.

2. CHAPITRE 012 – Charges de personnel

Les prévisions de charges de personnel pour l'ensemble de nos activités s'élèvent à 5 445 102 € contre 5 187 207 € en 2022 soit une hausse de 5%. Cette variation entre les deux budgets s'explique par :

- +1 ETP au service Concession (chargé mission Gaz) pour 48 k€
- +0,6 ETP au service finances (remplacement congés maternité) pour 23 k€
- +1,4 ETP au service marchés publics pour 82 k€
- -2,7 ETP au service déchets ménagers pour -118 k€
- +1 ETP au service déchets ménagers (adjoint responsable) pour 58 k€
- -0,7 ETP au service ENR pour -38 k€
- -0,5 ETP au service régie de chaleur (doublon poste technicien sur 6 mois en 2022) pour - 32 k€
- +1,7 ETP au service régie de chaleur (chargés de projets) pour 80 k€
- +1 ETP au service RH (Sécurité) pour 59 k€
- +1 ETP poste d'Archiviste pour 45 k€

Cette hausse prend également en compte :

- L'augmentation liée au GVT (glissement, vieillesse, travail) de la masse salariale qui intègre les changements dans la carrière des agents, la revalorisation des traitements, l'actualisation du régime indemnitaire, la dotation aux titres de repas et la participation employeur à la prévoyance santé et mutuelle.

- Des postes recrutés en cours d'années 2021, qui passeront à taux plein en 2022.

Il est rappelé que pour toute création de poste, il est recherché un équilibre financier qui est soit donné par les recettes générés par l'activité ou par des prestations rémunérées, soit par des dotations ou aides allouées (CEE-ACTEE, FNADT...). Par ailleurs, nombre de ces postes sont des postes de chargés de mission (1 à 3 ans) qui ne sont pas à ce stade pérennisés au tableau des effectifs. Ce n'est qu'au terme de la durée du contrat initial que la décision sera prise de créer ou non un emploi permanent relevant de la fonction publique territoriale, si les conditions de sa prise en charge comme décrites, ci-dessus, sont-elles mêmes pérennisées et que l'objet initial du recrutement demeure.

Selon la décision retenue avec les services du comptable public, l'ensemble des salaires est généré à partir du budget principal pour des facilités de traitement.

Les charges de personnel des budgets annexes sont ensuite intégralement compensées par ceux-ci à hauteur de 1 467 686 €.

3. CHAPITRE 65 – Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante enregistrent :

- L'acquisition d'une plateforme d'échange des données PCRS pour 240 000 € (une partie de cette somme est subventionnée et le reste sera refacturé au GIP lors de sa création),
- Les frais des élus pour 41 400 €,
- Les aides versées au titre de la précarité énergétique (FSL + FNAME) pour 60 000 €,
- Divers licence logiciel pour 36 000 €
- La mise à disposition d'un ½ ETP à l'ALEC pour 42 000 €,
- Le financement de l'ALEC pour 20 000 €,
- Subvention électricien sans frontières pour 10 000 €,
- L'Amicale du personnel pour 9 270 €,

Le tout pour un total de 494 220 € contre 205 410 € en 2022.

Les dépenses de gestion s'élèvent à 11 037 922 € (9 246 947 € en 2022) soit une hausse de 19,3 % (1,9% en 2022).

4. CHAPITRE 66 – Charges financières

Les charges financières s'élèvent à 88 460 € contre 46 150 € en 2022 et correspondent au paiement des intérêts de nos emprunts (73 460 €) et des frais liés à la ligne de trésorerie (15 000 €).

Il vous est proposé en 2023 de reconduire une ligne de trésorerie de 1 500 000 €.

Cette situation est rendue nécessaire du fait que nous constatons désormais une réception de plus en plus tardive des arrêtés de subvention du FACE et une durée d'instruction plus longue que par le passé de leur versement qui passe désormais par le Ministère des Finances à Bercy.

Il en est pratiquement de même pour les autres régimes d'aides. Par ailleurs, nous nous attachons dans le même temps à mandater nos entreprises dans le délai imparti de 30 jours suivant un flux mensuel d'environ 800 000 €.

5. CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont réduites à 10 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 136 382 € contre 9 298 097 € en 2022 soit une hausse de 19,8%.

6. Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement s'élève à 5 047 310 € contre 4 334 905 € en 2022.

7. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert

Ce chapitre intègre les dotations aux amortissements pour 1 182 240 € contre 847 050 € en 2022.

L'ensemble des dépenses d'exploitation s'élève à 17 365 932 € contre 14 493 702 € en 2022 soit une hausse de 19,8% (2,8% en 2022).

II. RECETTES

1. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre intègre :

- La contrepartie de la convention de mise à disposition de 0,5 ETP à l'ALEC pour 42 000 €
- La constatations de la part agents des tickets restaurants pour 84 020 € (montant idem au chapitre 012)
- Les indemnités journalières (arrêt de travail) pour 11 400 €

2. Chapitre 70 – Produits services

Les produits des services s'élèvent à 1 889 016 € (+5,6% par rapport à 2022) et sont essentiellement composés par :

- L'affectation des salaires aux budgets annexes pour 1 467 686 €
- L'affectation des charges transverses aux budgets annexes pour 214 842 €
- La facturation aux utilisateurs des IRVE pour 80 500 €
- Le contrat de prestations à la SEM Nièvre Energies pour 42 788 €,
- Les reprises cuivre pour 30 000 €,
- La refacturation de la maintenance du logiciel SIME pour 27 500 €,
- La facturation des audits énergétiques pour 18 000 €.

3. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Le produit escompté de la taxe finale sur la consommation d'électricité (TFCE) a été fixé à 4 300 000 € comme le montant effectivement perçu en 2022 et pour tenir compte de la stabilité des consommations électriques observées depuis plusieurs années. En effet, l'assiette repose désormais sur le montant de la consommation, mise en œuvre avec la loi NOME en 2011 et non plus sur le coût de l'électricité vendue.

Point de vigilance sur 2023 car cette taxe ne sera plus perçue directement par le syndicat mais reversé par la DGFIP. A ce jour, même la DGFIP ne connaît pas les modalités de versement (périodicité, contrôle...). Il y a un enjeu majeur pour le syndicat en terme de gestion de trésorerie.

4. Chapitre 74 – Dotations et participations

Les crédits de recettes relatifs à l'activité éclairage public comprennent :

- Les participations aux travaux pour 2 050 000 €,
- Les cotisations statutaires pour 53 600 €,
- Le forfait entretien Sceep pour 1 328 000 €,
- La fourniture d'énergie pour 2 800 000 €.

Les recettes des autres activités se décomposent ainsi :

- Les adhésions au Pack Services pour 1 003 000 €,
- Les cotisations statutaires et la supervision des IRVE pour 51 100 €,
- Les cotisations statutaires CEP pour 71 500 €,
- Les cotisations statutaires pour la distribution d'électricité pour 2 100 €,
- Les cotisations statutaires pour le gaz de 4 550 €,
- La subvention de la région pour les audits énergétiques de 42 000 €,
- Les subventions des postes CEP pour 60 000 €,
- La subvention FNADT pour un poste CTE de 13 000 €,
- La subvention ADEME pour un poste de transition énergétique pour 21 000 €,
- La subvention concernant la cyber sécurité (part fonctionnement) pour 12 000 €,
- Les subventions CLERC pour 47 000 €.

L'ensemble s'élève à 7 558 850 € contre 5 788 100 € en 2022 soit une hausse 30,6 %. Cette hausse étant essentiellement due à la refacturation de l'électricité d'éclairage public (+800 k€), aux participations des collectivités pour les travaux d'éclairage publics (+750 k€) et aux cotisations du Pack Services (+168 k€).

5. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante comprennent :

- Les redevances de concession regroupées (R1+R2) et la prime de départementalisation pour un produit total de 1 310 000 €,
- Du remboursement (tiers ou assurances) pour les candélabres accidentés à hauteur de 200 000 €,
- De la facturation du reste à charge au GIP concernant la plateforme d'échange PCRS pour 140 630 €,
- La vente de CEE pour 103 266 €,
- Du R1 Gaz pour 78 000 €,
- De la subvention pour la plateforme d'échange PCRS pour 60 000 €,
- Des redevances SIG 53 000 €,
- Des énergies réservées pour 14 000 €.

Les recettes de gestion liées à nos activités s'établissent à hauteur de 15 844 182 € contre 13 544 952 € en 2022 (+17 %).

6. Chapitre 76 – Produits financiers

Ce chapitre intègre les intérêts sur l'apport en compte courant d'associés effectué à la SEM Nièvre Energies (680 000 €) au taux de 1% soit 6 800 €.

7. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les recettes exceptionnelles s'élèvent à 10 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 15 860 982 € contre 13 570 402 € en 2022 et découlent de ce qui précède.

8. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert

Les dépenses d'ordres s'élèvent à 1 504 950 € et sont composées de :

- De la maîtrise d'œuvre en régie qui est calculé par l'application d'un coefficient sur le montant des travaux EP et ER. Ils sont inscrits à hauteur de 1 420 550 €.
- De l'amortissement des subventions d'investissement reçues pour 84 400 €.

Les recettes d'exploitation sont de 17 365 932 € contre 14 493 702 € en 2022 (+19,8%).

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

I. DEPENSES

1. Dépenses d'équipement

Au 1^{er} janvier 2023, 292 communes sont classées en zone rurale au titre de l'électrification rurale (communes de moins de deux mille habitants agglomérés) contre 290 précédemment (Luzy et Prémery) en 2021.

Pour rappel, les travaux liés à l'électrification rurale étaient exprimés jusqu'au 31/12/2022 en TTC. Avec le nouveau contrat de concession, celles-ci seront maintenant exprimés en HT.

DISTRIBUTION PUBLIQUE ELECTRIQUE	2022 (TTC)	2022 (HT)	2023 (HT)
RENFORCEMENT DE RESEAUX (opé 10 et 109)			
• FACE	1 086 000	905 000	802 000
• Valorisation matière	40 000	33 333	0
• Syndical renforcement	845 000	704 166	701 300
TOTAL RENFORCEMENT	1 971 000	1 642 500	1 503 300
EXTENSION DE RESEAUX (opé 30)			
• Extensions publiques	945 000	787 500	984 200
• Extensions privées	20 400	17 000	20 000
TOTAL EXTENSION	965 400	804 500	1 004 200
DISSIMULATION DE RESEAUX (opé 20)			
• FACE C	601 500	501 250	420 000
• Plan départemental environnement	806 100	671 750	811 000
TOTAL DISSIMULATION	1 407 600	1 173 000	1 231 000
SECURISATION DE RESEAUX (opé 13)			
• Réseaux vétustes	786 700	655 583	742 800
• FACE S et S'	1 089 300	907 750	933 700
• DUP THT	0	0	702 500
TOTAL SECURISATION	1 876 000	1 563 333	2 379 000
TOTAL GENERAL	6 220 000	5 183 333	6 117 500

De manière globale, les dépenses d'équipement concernant l'électrification rurale sont en hausse par rapport à 2022 d'environ 934 k€. Cette hausse est essentiellement due au programme spécial DUP THT.

GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION	2022 (TTC)	2023 (TTC)
<ul style="list-style-type: none"> Génie civil réseaux télécommunication (fourreau FTTH) (opé 51) 	12 000	120 000
TOTAL GENERAL	12 000	120 000

IRVE	2022 (TTC)	2022 (HT)	2023 (HT)
Fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques (opé 150)	120 000	100 000	500 000

La première phase du schéma de déploiement de bornes de recharge élaboré au plan départemental dans le prolongement de l'étude régionale a été achevée en 2018 avec l'installation de 36 bornes de recharge de véhicules électriques sur la Nièvre.

La seconde phase relevant d'un programme FEDER prévu sur les exercices 2020/2023 et comprenant 65 bornes de recharge nous permettra de compléter le maillage initial. Nous avons inscrit à cet effet et au regard des demandes des collectivités qui se font jour d'inscrire une première dotation sur le programme régional sachant par ailleurs que la Région a adopté en 2020 un schéma régional des aires de co-voiturage qui complétera notre réseau départemental. Pour ce programme, il appartiendra aux membres de la commission consultative paritaire de l'énergie de décider des futures implantations des bornes de recharge.

RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC EN TRANSFERT	2022 (TTC)	2023 (TTC)
Etudes-Travaux-Maintenance		
<ul style="list-style-type: none"> SCEEP (opé 130) Eclairage public (opé 40) Eclairage privé (opé 40) Signalisation (opé 40) Illumination (opé 40) PREGEP⁽¹⁾ (opé 41) Candélabres accidentés (opé 42) 	421 680 428 000 10 000 10 000 200 000 4 200 000 180 000	421 800 522 500 10 000 10 000 200 000 5 760 000 300 000
TOTAL GENERAL	5 449 680	7 224 300

⁽¹⁾ Programme de rénovation d'efficacité et de gestion de l'éclairage public

Les crédits affectés aux travaux neufs d'éclairage public réalisés en transfert de compétence s'élèvent, entre le PREGEP et les autres programmes de travaux, à 7 224 300 € contre une dotation de 5 449 680 € en 2022 soit une prévision de travaux en hausse de 32 % (+6% en 2022).

2023 sera une année très soutenue pour poursuivre le remplacement des dernières lampes fluorescentes et des lampes au sodium par des lampes à leds connectées au réseau,

d'installation de capteur de déplacement ou d'analyse de l'air et de détection pour l'éclairage public et de passage en réseau séparé.

Outre les économies d'énergies qu'offrent ces nouvelles lampes aux communes, elles réduisent et devraient réduire davantage encore à terme les coûts de maintenance d'éclairage public (baisse de la fréquence d'intervention) qui se traduit par une baisse du forfait maintenance des lampes à leds depuis 2018.

Les crédits inscrits en 2023 pour le SCEEP comprennent :

- La géo détection des réseaux enterrés pour 360 000€,
- Le remplacement des horloges astronomiques pour 36 000 €,
- La cartographie pour 12 000€,
- Divers outillages pour 13 800 €.

SERVICES GENERAUX	2022 (TTC)	2023 (TTC)
<ul style="list-style-type: none"> • Services généraux Nevers (opé 120) • AAP bâtiment haute performance (opé 120) • Pack Services (opé 60) 	<p style="text-align: right;">459 400</p> <p style="text-align: right;">400 000</p> <p style="text-align: right;">300 000</p>	<p style="text-align: right;">740 950</p> <p style="text-align: right;">400 000</p> <p style="text-align: right;">336 000</p>
TOTAL GENERAL	1 159 400	1 476 950

Les crédits en dépenses pour le besoin d'investissement au sein des services à Nevers (740 950 €) concernent principalement :

- Des logiciels pour 274 900 €,
- Le renouvellement de la flotte automobile (loi mobilité) pour 130 000 €,
- Le renouvellement du matériel informatique et téléphonique pour 104 500 €,
- Le parcours Cyber sécurité pour 82 000 €,
- La mise en place des badgeuses pour 51 600 €,
- Matériel de détection de réseau pour 30 000€,
- Sécurisation du système informatique pour 22 000 €...

L'ensemble des dépenses d'équipement s'élèvent à 15 438 750 € contre 12 961 080 € en 2022.

2. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre intègre le remboursement en capital de la dette et s'élève à 535 615 €. Notre encours de dette au 1^{er} janvier 2023 sera de 5 810 128 €.

3. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ce chapitre intégrant la mise en stock des travaux d'éclairage public pour lesquels les communes ont choisi le paiement en 12 annuités, s'élève à 200 000 €.

Il intègre également le versement d'une avance remboursable au Fond Départemental - Précarité Energétique.

4. Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers

NATURE	2022 (TTC)	2023 (TTC)
--------	------------	------------

• Eclairage public	120 000	60 000
• Génie civil télécommunication	360 000	600 000
• Informatique	100 000	100 000
• Etude faisabilité chaufferie bois et réseaux	63 500	60 000
• Etude faisabilité solaire thermique	15 800	15 800
• Etude faisabilité solaire photovoltaïque	91 800	91 800
• Etude faisabilité géothermie	64 600	65 000
• Coordination COT ENR	400 000	300 000
TOTAL TTC	1 215 700	1 292 600

Pour rappel, les crédits inscrits en opérations pour compte de tiers n'ont pas d'impact sur les comptes du SIEEEN puisque les mêmes montants sont inscrits en recette.

Au total, les dépenses d'opérations pour compte de tiers s'élèvent à 1 292 600 € contre 1 215 700 € en 2022.

Les dépenses réelles s'élèvent à 17 486 965 € contre 14 861 780 € en 2022 soit une hausse de 17% (-8,5% en 2022).

Malgré les contraintes financières qui s'exercent, nous nous imposons de soutenir fortement nos programmes traditionnels de réseaux : distribution électrique et d'éclairage public avec de nouvelles technologies.

5. Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert

Ce chapitre intègre :

- La maîtrise d'œuvre en régie qui est calculé par l'application d'un coefficient sur le montant des travaux EP et ER. Ils sont inscrits à hauteur de 1 420 550 €.
- L'amortissement des subventions d'investissement reçues pour 84 400 €.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 18 991 915 € contre 16 815 080 € en 2022 soit une hausse de 13 % (-6,6% en 2022).

II. RECETTES

1. Chapitre 13 – Subventions d'investissement

NATURE	2022	2023
FACE A/B	740 000	662 000
FACE C	338 000	328 000
FACE S et S'	730 000	738 000
FACE THT	0	612 000
Part couverte par le tarif (extensions)	320 000	400 000
Réseaux vétustes (ENEDIS)	250 000	300 000
Participations collectivités territoriales	50 000	70 000
Autres tiers (extensions)	430 000	600 000
Subvention – Bornes	40 000	400 000
Subvention DSIL - EP	0	800 000
Subvention – Parcours cyber sécurité	0	60 000
TOTAL	2 923 000	4 970 000

Les dotations estimées du FACE (basées sur le lissage des trois dernières années) sont, globalement stable (hors programme spécial THT). Si nécessaire nous ajusterons nos prévisions, au regard des arrêtés déterminant notre enveloppe pour 2023 qui sera vraisemblablement connue au début du 2nd trimestre 2023.

Les recettes reversées par ENEDIS, composées par la part couverte par le tarif (PCT) et la subvention réseaux vétustes s'élèvent à 700 000 € contre 570 000 € en 2022 (+23%).

Les recettes liées aux participations des collectivités et autres tiers pour les extensions de réseaux suivent le volume prévisionnel de travaux à hauteur de 670 000 € selon les barèmes établis comme en 2022.

2. Chapitre 16 – Emprunts

Pour faire face aux besoins d'investissement il vous est proposé d'inscrire une prévision d'emprunt de 5 340 765 € dont le montant sera ajustée en fonction des travaux réellement engagés sur 2023 et du résultat du compte administratif de l'exercice 2022.

Notre niveau d'endettement nous permet d'avoir un recours raisonné à l'emprunt. Notre ratio d'endettement est de 4,37 % avec un encours de dette au 1^{er} janvier 2023 de 5 810 128 € (4 047 269 € au 01/01/2022).

3. Chapitre 10 – Dotations

Ce chapitre intègre une ressource non négligeable pour le syndicat, à savoir le FCTVA pour un montant de 900 000 €. Ce montant est calculé sur la base du montant TTC des investissements 2022 (hors ER et IRVE) * le taux légal de 16,404%.

4. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ce chapitre intègre la facturation d'une annuité pour les travaux EP concernés à hauteur de 259 000 €

5. Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers

NATURE	2022 (TTC)	2023 (TTC)
• Eclairage public	120 000	60 000
• Génie civil télécommunication	360 000	600 000
• Informatique	100 000	100 000
• Etude faisabilité chaufferie bois et réseaux	63 500	60 000
• Etude faisabilité solaire thermique	15 800	15 800
• Etude faisabilité solaire photovoltaïque	91 800	91 800
• Etude faisabilité géothermie	64 600	65 000
• Coordination COT ENR	400 000	300 000
TOTAL TTC	1 215 700	1 292 600

Les opérations pour compte de tiers devant être équilibrées, nous retrouvons dans ce chapitre les mêmes montants qu'en dépense.

Au total les recettes réelles y compris les opérations pour compte de tiers sont de 12 762 365 € contre 10 603 125 € en 2022 soit une hausse 20 % après une baisse de 12 % en 2022.

6. Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Le montant de ce chapitre correspond à celui du chapitre 023 en dépense de fonctionnement, à savoir 5 047 310 €.

7. Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert

Ce chapitre regroupe les amortissements des immobilisations pour 1 125 740 € et les amortissements des subventions versées (AAP bâtiment et travaux EP) pour 56 500 € soit un total de 1 182 240 €.

Notre capacité d'autofinancement à hauteur de 4 724 600 € représente 28 % du montant de nos dépenses d'équipement contre 29 % en 2022.

Au final la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 18 991 915 € contre 16 815 080 € en 2022 (+13%).

Chapitre	(K€)	BP2023
013	Atténuations de charges	137,4
70	Prestations de services	1 889,0
73	TCCFE	4 300,0
74	Dotations et participations	7 558,9
75	Autres produits	1 558,3
	Recette de gestion (A)	15 443,6
76	Produits financiers	6,8
77	Produits exceptionnels	410,6
	Recette réelle (B)	15 861,0
011	Charges à caractère général	5 098,6
012	Charges de personnel	5 445,1
65	Autres charges de gestion courante	494,2
	Dépense de gestion (C)	11 037,9
66	Charges financières	88,5
67	Charges exceptionnelles	10,0
	Dépense réelle (D)	11 136,4
	EPARGNE DE GESTION (E) = (A-C)	4 405,6
	EPARGNE BRUTE (F) = (B-D)	4 724,6
	Remboursement de capital d'emprunts	535,6
	EPARGNE NETTE	4 189,0

Taux d'épargne de gestion (E/A)	29%
Taux d'épargne brute (F/B)	30%
Taux d'épargne nette (G/B)	26%

Encours de la dette au 31/12/2022	5 810,1
Capacité de désendettement (en année)	1,23

Chapitre	(K€)	BP2023
20 / 21 / 23 / 26 / 27 / 45	Dépenses d'équipement	16 951,4
13	Subventions reçues	4 970,0
10	Fonds, dotations et divers (hors 1068)	900,0
775	Produits des cessions	0,0
1641	Emprunts	5 340,8
	Epargne nette	4 189,0
23 / 27 / 45	Autres recettes d'investissement	1 551,6
166	Delta opération de refinancement	0,0
	Recettes d'équipement	16 951,4

Taux d'autofinancement net des investissements	25%
Taux de financement des investissements par emprunt	32%
Taux de financement des investissements par subvention	29%